

GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *L'Éducation spécialisée en Bretagne 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées*

Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007, 300 p.

Dominique Lerch



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/histoire-education/1966>

DOI : [10.4000/histoire-education.1966](https://doi.org/10.4000/histoire-education.1966)

ISSN : 2102-5452

Éditeur

ENS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 2009

Pagination : 142-145

ISBN : 978-2-7342-1151-8

ISSN : 0221-6280

Référence électronique

Dominique Lerch, « GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *L'Éducation spécialisée en Bretagne 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées* », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 122 | 2009, mis en ligne le 27 octobre 2009, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/1966> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/histoire-education.1966>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

© Tous droits réservés

GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *L'Éducation spécialisée en Bretagne 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées*

Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007, 300 p.

Dominique Lerch

RÉFÉRENCE

GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *L'Éducation spécialisée en Bretagne 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007, 300 p.

- 1 Le secrétariat d'État à la Famille et à la Santé du gouvernement de Vichy crée les Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA) en 1943 afin de recenser, contrôler et habilitier les œuvres privées dépendant des ministères de l'Intérieur et de la Justice. Cette impulsion est donnée en 1943 par Emmanuel Gounot, avocat et maître de conférence à l'Institut catholique de droit de Lyon, qui a été nommé à la commission du Comité consultatif de la famille française par Jacques Chevalier, lui-même ancien doyen de la Faculté des Lettres de Grenoble appelé par Franco pour rénover le système éducatif espagnol, et aussi filleul de Pétain brièvement passé au ministère de l'Éducation nationale (décembre 1940-février 1941) avant d'arriver au secrétariat d'État à la Famille. E. Gounot est l'auteur de la loi du 29 décembre 1942 qui organise la représentation des associations familiales. Délégation de service public, avec des membres de droit et des statuts types, les ARSEA se structurent en fonction de la loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus du 5 août 1850, de la loi sur les

associations de 1901 et de la loi de 1933 « relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés ». De 1943 à 1950, les ARSEA, qui se déclinent en ADSEA au niveau départemental, se mettent en place. Elles sont transformées au tournant des années 1960 en Centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI), toujours à l'œuvre en 2008.

- 2 Ce cadre une fois posé, le département étant incontournable, de quelle région s'agit-il ? La Bretagne, ce sont quatorze possibilités de décisions, de quatre à douze départements selon le ministère concerné, ce qui perdure jusqu'en 1963-1964, lors de la délimitation des circonscriptions d'action régionale amenant la transformation des ARSEA en CREAI. Et donc, il y a, durant l'après-guerre, une « oscillation entre le régional et le départemental ».
- 3 Enfance irrégulière, enfance dangereuse ? Certes, l'enfant traduit devant le tribunal a franchi des limites. Mais l'ambivalence du concept d'enfance inadaptée est complète. Les auteurs citent à juste titre le juge Jean Chazal : « Il ne faut pas restreindre le problème de l'enfance irrégulière à celui de l'enfance coupable. Il est bien certain que notre effort doit tendre à la rééducation de tous ces enfants, à leur redressement social, qu'il s'agisse d'enfants déficients au sens médical du mot ou d'enfants victimes de leur milieu familial » (1943). L'observation dans des centres de triage est peu utile : « Faute d'un équipement adapté et d'une palette d'établissements correspondant à l'orientation préconisée par le psychiatre, le mineur est souvent accueilli en fonction des places disponibles, quand il n'est pas rendu tout simplement à sa famille » (p. 39).
- 4 Au niveau national, se constitue en 1947 une Union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (UNIOPSS), proche du milieu confessionnel ; en 1949, l'Association nationale des communautés d'enfants (ANCE) dépose ses statuts : elle s'oppose au mouvement des ARSEA, bénéficiaires des politiques sanitaires et sociales, et entend réhabiliter le ministère de l'Éducation nationale, « grand oublié des politiques de l'enfance inadaptée » (p. 43). Et le diplôme d'éducateur est institué par décret en... 1967 : « Vingt années de négociation qui montrent les limites de [la] coordination interministérielle » entre ministères de la Santé, de la Justice et de l'Éducation nationale.
- 5 En Bretagne, une tentative de Fédération dure dix ans (1941-1951). C'est que le terrain est occupé : dix-neuf congrégations féminines¹, cinquante-six établissements (dont quarante-trois orphelinats) ; des assistantes sociales placent les garçons, le travail, la terre permettent le relèvement social. Manque une maison de redressement : elle s'ouvre à Ker Goat en 1940, reprise par la Fédération qui, en 1944, ouvre également un centre d'accueil et un foyer de semi-liberté. Mais il faut huit années pour que les établissements religieux ou confessionnels s'affilient. Cette Fédération répartit les crédits pour la modernisation des équipements. À partir de 1952, elle apparaît prisonnière de son réseau, très marqué par le judiciaire : elle ne prend pas position dans la défense des orphelinats au moment où se discute le statut des Maisons d'enfants à caractère social, ne s'ouvre guère au réseau laïque (excellente carte de ce bastion laïque en 1952, p. 85), a du mal à mettre en place des écoles de cadres (malgré le lien avec Toulouse et l'abbé Plaquevent²) et doit encourager la restructuration en associations départementales, d'autant plus que le social a sa place dans la préparation du IVe Plan, Jacques Delors dirigeant le service des Affaires sociales du Commissariat général au Plan de 1962 à 1969. Les réformes de 1962 et de 1964 conduisent à la naissance des CREAI, gérant au niveau national le Centre technique national pour

l'enfance et l'adolescence inadaptées (CTNEAI), futur Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI). Objets de pression des grandes fédérations, notamment dans le domaine du handicap, et conçus comme étant au service des administrations régionales et départementales, les CREAI tiennent donc depuis plus de quarante ans.

- 6 De 1965 à 1975, l'ANCE, les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) et l'UNIOPSS sont aux côtés des associations opérant dans le cadre de la protection de l'enfance en danger, telles les Genêts d'Or. L'inspection académique est représentée mais, comme dans les autres CREAI, se caractérise par un fort absentéisme (p. 153). À cette époque, « quand on veut compter au sein de l'éducation spécialisée en Bretagne, il faut bel et bien être au CREAI et dans ses instances ». Son équipe technique a fait évoluer la prise en charge des déficients intellectuels, dans l'ambiguïté de la médicalisation de l'échec scolaire. Mais le CREAI est financièrement toujours sur le fil du rasoir : versement tardif des subventions annoncées, faiblesse des cotisations individuelles. Ce qui pose la question de la gestion directe des établissements et du rôle d'une réunion des CREAI au niveau national, avec le CTNEAI qui « bat souvent de l'aile, ne parvient pas lui-même à définir clairement son espace d'intervention, peine à se faire entendre du ministère, si tant est que celui-ci lui accorde quelque crédit » (p. 213).
- 7 Le paysage a changé : l'Union nationale des associations régionales, qui fédérait les ARSEA, a disparu ; les grandes fédérations entrent dans les conseils des CREAI ; l'administration départementale et la puissance publique redessinent progressivement le paysage de 1960 à 1975. Arrivent les lois de 1975, celles de la décentralisation, qui font intervenir de nouveaux interlocuteurs « y regardant à deux fois avant de délier les cordons de leur bourse ». Advient le temps de céder des établissements en gestion directe, de donner aux départements leur envol en ce domaine, de réformer les CREAI avec l'arrivée de « managers » (p. 220), de l'entrée au conseil d'administration de nombreux directeurs d'établissements accueillant des handicapés (p. 229, note 23), de la marginalisation du CREAI dans la Commission départementale d'enseignement spécialisé (CDES). Demeure la question centrale : « Faute de lignes claires, de projets affirmés, les responsables des administrations déconcentrées, ceux des services décentralisés également, ont besoin d'instances comme le CREAI mais, dans le même temps, n'ont pas intérêt à ce qu'elles pèsent trop au point de pouvoir établir des rapports de force ». Quelle est la ligne de l'action sociale en direction des établissements et services de l'éducation spécialisée ?

8 Voilà donc un travail documenté qui avoue ses limites, dues aux sources ; qui dispose de peu de travaux préparatoires, même si le contexte général est dominé avec une bibliographie sûre, un index (où, vu son rôle fondateur, j'aurais indiqué Jacques Chevalier, à l'Éducation puis à la Famille sous Vichy) qui permet de saisir le rôle de quelques personnalités, comme Jacques Guyomarc'h. Incontestablement le « local », à Marseille³, en Bretagne ou en Alsace⁴ permet d'éclairer la politique nationale. Ou, plus exactement, de l'incarner.

NOTES

1. À force de laïcité, les historiens en viennent à ne pas étudier l'enseignement privé ou le rôle des congrégations, y compris leur évolution et leur remplacement par des laïcs. Un exemple de maison d'enfants tenue par des religieuses puis par des laïcs a été étudié en Alsace, « Du préventorium à la maison d'enfants : l'exemple de Climbach, 1896-2008 », *L'Outre-Forêt*, 2008.
2. Cet abbé a joué un rôle majeur, et le passage de la pédagogie Oberlin par Clermont-Ferrand, où l'Université de Strasbourg est repliée, vers Toulouse, est un exemple de dissémination. Cf. Juliette Jover, Maurice Capul, Patricia Timsit, *L'Enfance en difficulté dans la France des années 40*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 1999, 350 p., et Michel Chauvière, « L'école et le secteur médico-social : naissance d'un contentieux », *La Nouvelle Revue de l'AIS*, 14, 2001, p. 137-148
3. Voir l'article pionnier de Jacqueline Roca, « La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées depuis 1943 : l'exemple de Marseille », *Le Mouvement social*, n° 209, octobre-décembre 2004, p. 25-51.
4. Valentine Hoffbeck, *L'Enfance arriérée au début du XIXe siècle : entre assistance et exclusion. L'exemple de l'Institut Saint André de Cernay, 1891-1939*, Master 2 d'histoire de l'Alsace, Strasbourg, 2008, tapuscrit, 366 p.